



BUREAU DE  
**L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**  
VILLE DE MONTRÉAL

CFP – 042M  
C.P. – PL 61  
Relance économique  
COVID-19

*Notes d'allocution de **Me Brigitte Bishop**, inspectrice générale de la Ville de Montréal*

*Consultation particulière à l'Assemblée nationale du Québec sur le projet de loi n<sup>o</sup> 61, Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*

**Le mardi 9 juin 2020, à 15 h 30**

---

Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre,  
Mesdames et messieurs les membres de la commission,

## **Introduction**

Je me présente, Me Brigitte Bishop, inspectrice générale de la Ville de Montréal depuis décembre 2018 et je suis accompagnée d'un des avocats œuvrant au sein de notre Bureau depuis 2016, Me Simon Laliberté, ainsi que de l'inspecteur général adjoint aux enquêtes, M. Michel Forget. Nous vous remercions de votre invitation de participer aux travaux de la commission sur un sujet aussi important pour l'ensemble du Québec.

D'entrée de jeu, permettez-moi de dire que le Bureau de l'inspecteur général de Montréal soutient entièrement la volonté d'entamer la relance économique du Québec, notamment par le biais d'investissements en infrastructures. Nous croyons également qu'il est possible, et nécessaire, d'allier cet objectif avec le maintien des plus hauts standards en matière d'intégrité dans l'octroi et l'exécution de contrats publics, acquis chèrement au fil des dernières années.

Atténuer les risques engendrés par la mise en œuvre massive et rapide des contrats et des chantiers est un grand défi. Pour ce faire, certaines conditions doivent être réunies. Notre

présentation en abordera sommairement quelques-unes en les regroupant en trois thèmes précis, soit :

- Le maintien des règles d'intégrité préalables à l'accès aux marchés publics, dont le REA,
- La mise en œuvre d'une surveillance rigoureuse et accrue de l'exécution des contrats, et
- Une protection soutenue et bonifiée des lanceurs d'alerte.

Pour chacun de ces points, nous visons à partager avec les membres de la commission des leçons concrètes et pratiques apprises depuis la mise sur pied du Bureau à l'issue des travaux de la commission Charbonneau.

Premièrement, il est primordial dans le contexte actuel de maintenir les standards d'intégrité préalables à l'accès aux marchés publics, le tout pour s'assurer que la relance économique profite aux entrepreneurs qui ont réussi au cours des dernières années à se faire un chemin en respectant les règles de mises en place. Passer outre à celles-ci expose le donneur d'ouvrage au risque que des acteurs occultes, dont le crime organisé, en profitent pour infiltrer l'économie légale. Le blanchiment d'argent existe depuis de nombreuses années et j'ai consacré une bonne partie de ma carrière à lutter contre celui-ci.

À cet égard, deux facteurs clés sont préoccupants :

- Plusieurs entreprises risquent d'être à court de liquidités et pourraient être à la recherche de financement rapide, et
- Les sommes importantes que le gouvernement s'apprête à investir rapidement dans les infrastructures sont susceptibles d'allécher le crime organisé afin de s'introduire dans l'économie légale.

Le crime organisé est bien à l'affût de ces opportunités et n'hésite pas à les saisir. Il ne s'agit pas là d'un risque

théorique, les enquêtes de notre Bureau démontrant notamment sa présence dans le domaine du remorquage, de même que des tentatives d'infiltration dans l'industrie de la gestion des sols contaminés. Nous avons également pu constater que certains individus aux mœurs contractuelles douteuses ont recours à des prête-noms pour pouvoir profiter conséquemment des contrats publics.

Cependant, il ne faut pas croire que la situation soit sans possibilité de contrôle. En effet, depuis son instauration, le REA vise justement à assainir le marché en s'assurant de la probité des entreprises appelées à conclure des contrats publics d'importance. Cet outil reste encore perfectible, mais il demeure un bon premier jalon pour l'intégrité contractuelle.

Tout comme il a été souligné à bon droit depuis le dépôt du projet de loi, nous sommes aussi d'avis que le REA et le RENA doivent être maintenus dans le cadre de la relance. Afin de lancer un message fort et non équivoque, il pourrait être avantageux de le préciser dans le projet de loi.

De plus, notre expérience démontre qu'on doit redoubler de vigilance dans la mise en œuvre du REA en de pareilles circonstances, notamment en vérifiant rigoureusement les sources de financement et l'identité des véritables dirigeants des entreprises.

En second lieu, alors qu'elle est d'ordinaire déjà très importante, la surveillance de l'exécution contractuelle deviendra vitale dans un contexte d'octroi accéléré des contrats publics.

Défenseurs de première ligne, les donneurs d'ouvrage ont en premier lieu la responsabilité que la qualité des ouvrages soit à la hauteur de ce qui est attendu du public. Dans un contexte d'accroissement du rythme d'octroi des contrats, la surcharge de travail et le manque d'effectifs demeurent sources

d'inquiétude. Conséquemment, les ressources nécessaires devront y être consacrées.

Mais au-delà du rôle des donneurs d'ouvrages eux-mêmes, doit s'ajouter celui des organismes d'intégrité, tels que notre Bureau ou l'AMP, grâce à une capacité d'intervention lors de la phase d'exécution contractuelle.

Les entrepreneurs auront davantage tendance à demeurer intègres dans l'appréhension d'opérations ponctuelles et aléatoires de surveillance de la réalisation des travaux publics. Autrement dit, les représentants des organismes de surveillance doivent créer le contrepoids nécessaire à l'intégrité contractuelle en étant présents directement sur les chantiers et lors de l'exécution des contrats.

D'expérience, c'est souvent à cette étape que les enquêtes doivent être menées pour déceler des manquements contractuels, des manœuvres dolosives, de la fraude et de la collusion. Les stratagèmes que nous avons découverts à ces occasions sont variés et touchent à tous types d'industries, qu'il s'agisse du déneigement, de la collecte des déchets, ou bien évidemment, de la construction.

En résumé, nos enseignements nous démontrent l'importance du contrôle tant en amont qu'en aval de la part des organismes de surveillance et ce, d'autant plus si l'octroi de contrats publics doit se faire en forme accélérée.

Troisièmement, je ne saurais assez insister sur la protection des individus sans qui il ne serait pas possible de mener à bien notre mandat, soit les lanceurs d'alerte. Au fil des six années qui ont suivi sa fondation, notre Bureau a reçu environ 300 dénonciations par an. Leur profil est varié. Outre les fonctionnaires, il peut s'agir d'entrepreneurs ou de sous-traitants qui cherchent à dénoncer des illégalités dans l'attribution des contrats publics, de même que des manœuvres répréhensibles commises par d'autres acteurs de l'industrie.

Il faut valoriser ces réflexes d'intégrité. En effet, la capacité d'action d'un organisme d'intégrité repose sur son aptitude à développer et maintenir un lien de confiance avec les dénonciateurs. Cela passe à la fois par l'assurance d'une capacité d'intervention prompte et efficace, que par la certitude d'être protégé contre les représailles.

Dans un contexte où on accélère la mise en œuvre de projets publics, il est d'autant plus important de protéger contre les représailles ceux qui détiennent l'information pertinente permettant une action des organismes d'intégrité.

Malgré les grandes avancées en matière de protection des lanceurs d'alerte, quelques ajustements au régime actuel demeurent souhaitables. À titre d'exemple, la Protectrice du citoyen a récemment déposé un rapport sur l'application de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Plusieurs des constats et des préoccupations qui y sont énoncés rejoignent les expériences vécues par notre Bureau et nous partageons les recommandations mises de l'avant à cet effet.

En conclusion, le chemin parcouru par le Québec depuis la commission Charbonneau est important. Cette progression trouve sa source dans les mécanismes d'intégrité adoptés et les organismes de surveillance dont nous nous sommes dotés.

Il ne faudrait pas oublier que l'intégrité participe d'un effort collectif. À ce titre, il faut souligner, pour Montréal, l'adhésion de l'administration municipale, des élus et des employés, ainsi que de la très grande majorité des entrepreneurs.

La valorisation de l'intégrité contractuelle et le respect de son cadre normatif profitent à tous en rendant la vie plus difficile aux malveillants et en les marginalisant. Au profit de la nécessaire relance de l'économie, il ne faudrait cependant pas se priver

des outils dont le Québec s'est doté après les révélations de la commission Charbonneau pour encadrer ses marchés publics.